

# ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation  
de l'accréditation, de la sécurité et qualité  
des produits et services

**ILNAS-EN ISO 12402-2:2006/  
A1:2010**

**Équipements individuels de flottabilité  
- Partie 2: Gilets de sauvetage, niveau  
de performance 275 - Exigences de  
sécurité - Amendement 1 (ISO**

Personal flotation devices - Part 2:  
Lifejackets, performance level 275 -  
Safety requirements - Amendment 1 (ISO  
12402-2:2006/Amd 1:2010)

Persönliche Auftriebsmittel - Teil 2:  
Rettungswesten, Stufe 275 -  
Sicherheitstechnische Anforderungen  
(ISO 12402-2:2006/Amd.1:2010)

**06/2010**



## Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 12402-2:2006/A1:2010 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 12402-2:2006/A1:2010.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

### **CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR**

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ICS 13.340.70

Version Française

## Équipements individuels de flottabilité - Partie 2: Gilets de sauvetage, niveau de performance 275 - Exigences de sécurité - Amendement 1 (ISO 12402-2:2006/Amd 1:2010)

Persönliche Auftriebsmittel - Teil 2: Rettungswesten, Stufe 275 - Sicherheitstechnische Anforderungen (ISO 12402-2:2006/Amd 1:2010)

Personal flotation devices - Part 2: Lifejackets, performance level 275 - Safety requirements - Amendment 1 (ISO 12402-2:2006/Amd 1:2010)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN ISO 12402-2:2006. Il a été adopté par le CEN le 5 mai 2010.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles